



Municipalité de
Napierville

Service d'urbanisme

Hôtel de ville
260, rue de l'Église
Napierville, Québec, J0J 1L0
Téléphone : (450) 245-7210
Télécopieur : (450) 245-7691
www.napierville.ca

Formulaire : Démolition

Identification	
Nom du demandeur :	Numéro de téléphone :
Courriel :	Adresse :
Travaux	
Usage du bâtiment à démolir _____	
Unités de logements supprimées (si applicable) _____	
Démolition <input type="checkbox"/> Complète <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Conservation des fondations	
Dimensions du bâtiment à démolir _____	
Mesures de protection lors de la démolition _____	
Lieu de disposition des matériaux de démolition _____	
Valeur des Travaux : _____ Date de début: ___/___/___ Date de fin: ___/___/___	
* Je suis conscient que le processus pour la demande de démolition prend plus de 30 jours <input type="checkbox"/>	
Document Obligatoire : voir la section « Informations Générales »	
Entrepreneur	
Entrepreneur : _____	
Adresse : _____	
Téléphone : _____ RBQ : _____	

Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Napierville ce _____ Signé par (signature) _____

Procuration

Je, _____, autorise le demandeur d'effectuer la présente demande de permis pour l'immeuble en objet et y effectuer les travaux.

Signé à Napierville ce _____ Signé par (signature) _____

Le fait de compléter la demande de permis ne vous autorise pas à débuter des travaux.

urb@napierville.ca

Informations Générales

Règlement de Démolition D2023

Avant d'entamer toute démolition :

- Toutes les mesures requises par le fonctionnaire désigné pour emmurer l'emplacement et protéger le public doivent être complétées;
- Des affiches d'avertissement doivent être installées adéquatement et les propriétaires des immeubles adjacents avertis ;
- Les services d'utilités publiques doivent être débranchés et protégés à la ligne de propriété.

Au plus tard trente (30) jours après la fin des travaux de démolition d'un bâtiment ou partie de bâtiment, le terrain concerné doit être nettoyé de tous rebuts ou matériaux et laissé en état de propreté. Les excavations doivent être comblées dans les mêmes délais. Lorsque des décombres sont employés pour combler une excavation, le remplissage doit être recouvert de terre ou de sable d'au moins trente (30) centimètres d'épaisseur. Aucun matériau putrescible ne doit être utilisé pour combler les excavations.

Après le remblai, le terrain doit être nivelé de manière à empêcher toute accumulation d'eau et être conforme aux dispositions concernant le niveau du terrain par rapport à la voie publique énoncées au Règlement de zonage.

Toute excavation de deux (2) mètres ou plus de profondeur doit être entourée d'une clôture d'au moins deux (2) mètres de hauteur de façon à assurer en tout temps la protection du public.

ARTICLE 19 DÉPÔT ET CONTENU DE LA DEMANDE DE DÉMOLITION

Le propriétaire ou le mandataire, le cas échéant, doit fournir les renseignements et documents suivants :

- Le nom et les coordonnées du propriétaire, de son mandataire, de l'entrepreneur, de l'ingénieur, de l'architecte et de toute autre personne responsable des travaux;
- Une copie de tout titre établissant que le requérant est propriétaire de l'immeuble visé ou un document établissant qu'il détient une option d'achat sur cet immeuble;
- Une description détaillée de l'état de l'immeuble à démolir (ex. : état physique, description des composantes architecturales, identification des éléments défailants);
- Des photographies de l'intérieur et de l'extérieur de l'immeuble ainsi que le terrain;
- Un exposé sur les motifs justifiant la démolition dans lequel il indique clairement pourquoi il veut démolir l'immeuble plutôt que le conserver ou le restaurer, et pourquoi, s'il y a lieu, les travaux d'entretien requis n'ont pas été effectués;
- Des relevés ou factures démontrant que le bâtiment à démolir est chauffé et entretenu adéquatement;
- Une estimation détaillée des coûts de la restauration de l'immeuble;
- Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, la déclaration du propriétaire indiquant que chacun des locataires a été avisé, par écrit, de son intention d'obtenir une autorisation de démolition auprès du Comité;
- Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, les conditions de relogement des locataires;
- Tout autre document ou information nécessaire à la bonne compréhension de la demande.

ARTICLE 20 CONTENU DU PROJET DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

Le projet de réutilisation du sol dégagé, déposé par le requérant, doit être constitué de plans et documents montrant le nouvel aménagement ou la nouvelle construction projetée devant remplacer l'immeuble. Ils doivent être suffisamment clairs et explicites pour permettre au Comité de déterminer si ce projet est conforme aux règlements municipaux applicables.

Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- L'échéancier et le coût probable des travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé;
- L'usage des constructions projetées;
- Les plans de construction et les élévations en couleurs de toutes les façades extérieures.
- Une perspective en couleur de la construction projetée dans son milieu d'insertion;
- Le plan du projet d'implantation de toute nouvelle construction projetée ainsi que le plan du projet de toute opération cadastrale projetée, lesquels doivent être préparés par un arpenteur-géomètre.
- Le plan des aménagements extérieurs et paysagers proposés incluant des aires de stationnement, de chargement et de déchargement et de transition, des clôtures, des haies et des installations septiques;

Tout autre document ou information nécessaire à la bonne compréhension du projet proposé ou de l'utilisation qui sera fait du terrain à la suite de la démolition.

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut